

Prise de position du gouvernement fédéral sur le plan Mansholt (12 juin 1969)

Légende: Le 12 juin 1969, le gouvernement fédéral allemand analyse les dispositions du projet de réforme de la Politique agricole commune et en souligne les faiblesses.

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. Sicco L. Mansholt (1908-1995), (1858-) 1945-1995. Beleidsactiviteiten. Memo 80, Programma 1980. Stukken betreffende het Plan Mansholt inzake voorstellen tot landbouwhervorming in de EEG. 1968-1971, 130.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL: http://www.cvce.eu/obj/prise_de_position_du_gouvernement_federal_sur_le_plan_mansholt_12_juin_1969-fr-

1/4

 $8a3ba46d\hbox{-}555b\hbox{-}4bd6\hbox{-}9cb6\hbox{-}7068c7f8e903.html}$

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

22/10/2012



Prise de position du gouvernement fédéral sur le plan Mansholt (12 juin 1969)

Le Plan Mansholt : - Critiques et autres solutions possibles

En décembre 1968, la Commission des Communautés européennes a publié un mémorandum concernant la réforme de l'agriculture au sein de la CEE, qui a suscité une vive discussion tant dans les milieux agricoles qu'en dehors de ceux-ci.

A présent, le Ministre fédéral de l'Alimentation, M. Hoecherl, soumet une large prise de position au sujet dudit mémorandum. Cette prise de position n'est pas seulement le résultat d'une analyse critique effectuée au sein du Ministère fédéral de l'Agriculture, mais renferme aussi les critiques d'agronomes éminents de la République fédérale.

De cette prise de position, il ressort que le plan Mansholt, dans sa version actuelle, ne peut constituer une base appropriée pour la solution des problèmes qui se posent dans le domaine agricole. Toutefois, la prise de position ne se limite pas à cette constatation, mais montre quelles sont les autres solutions possibles pour une politique agricole constructive au sein de la Communauté.

Le résultat de l'analyse critique du mémorandum de la Commission concernant la réforme de l'agriculture et les autres solutions possibles indiquées par le Gouvernement fédéral, peuvent se résumer comme suit :

- 1. Le Gouvernement fédéral partage l'opinion de la Commission, selon laquelle la situation de l'agriculture, en dépit des dépenses sans cesse croissantes des budgets de l'Etat, est toujours peu satisfaisante dans de vastes régions de la Communauté. Aussi juge-t-il, tout comme la Commission, qu'une vaste réorganisation de la politique agricole au sein de la Communauté est indispensable.
- 2. Les objectifs définis dans le mémorandum de la Commission concordent dans une large mesure avec ceux qui ont été formulés dans le programme de travail relatif à la politique agricole du Gouvernement fédéral (programme agraire), ces objectifs visent à :
- améliorer les revenus et le statut social des personnes employées dans l'agriculture ;
- supprimer et éviter les excédents agricoles en même temps que diminuer les frais afférents à l'organisation des marchés.

De plus, le Gouvernement fédéral, dans son programme agraire, mentionne également, de manière expresse, pour les produits agricoles, eu égard à une croissance constante de l'économie.

Entre les objectifs cités, il existe en partie - de l'avis du Gouvernement fédéral - des conflits importants quant à leur réalisation. La politique agricole a donc pour tâche de trouver des compromis judicieux qui tiennent compte tant des intérêts du consommateur que de ceux du producteur.

- 3. Selon le Ministère fédéral de l'Agriculture, les mesures de politique agricole et de politique régionale proposées par la Commission considérées dans leur ensemble ne sont pas, dans leur forme actuelle, de nature à réaliser les objectifs énoncés au point 2, étant donné que :
- elles ne tiennent pas suffisamment compte des données spécifiques du secteur agricole :
- elles entraîneraient du fait de l'exode des personnes actives du secteur agricole des frais de licenciement trop élevés par rapport au rendement qui en résulterait sur le plan économique et à l'effet de croissance que l'on pourrait en attendre dans les Etats membres
- elles sont orientées vers une accélération non justifiable sur le plan de l'économie privée et nationale de la transformation de la structure des entreprises.

2 / 4 22/10/2012



- elles ne permettent pas d'espérer, à court et à moyen terme, une meilleure adaptation de la production à l'évolution de la demande et, partant, une diminution des dépenses afférentes à l'organisation des marchés en tant que conséquence des modifications forcées envisagées par la Commission, dans la structure des exploitations sans une diminution suffisante du nombre des personnes employées dans l'agriculture.
- 4. Contrairement aux mesures proposées par la Commission, il est nécessaire dans le domaine de la politique des prix de procéder à :
- des relèvements de prix pour les produits dont l'évolution de la demande le permet (tels que l'orge et le maïs) et
- une limitation de la garantie des prix à une quantité maxima déterminée ou une diminution des contingents de production en ce qui concerne les produits excédentaires.

De cette manière, on cherche, d'une part, à se rapprocher de l'objectif de la politique des revenus et on limite au moins, d'autre part, le volume des dépenses afférentes à l'organisation des marchés pour le lait, le blé tendre et le sucre, à ses proportions actuelles.

5. En gros, le Gouvernement fédéral approuve les mesures de politique du marché, que la Commission a proposées en vue d'améliorer la structure du marché et les conditions de commercialisation. Toutefois, l'amélioration de l'information et de la transparence du marché ne devrait pas être confiée à des "collectivités professionnelles européennes" encore à créer, mais rester de la compétence de l'exécutif ou d'autres services neutres.

Il n'y a aucune raison de favoriser unilatéralement des communautés de producteurs dont les membres constituent en majeure partie des unités de production ou des exploitations agricoles modernes.

6. Le ministère fédéral de l'Agriculture émet de sérieuses réserves au sujet de la "canalisation" délibérée du processus d'adaptation structurelle, c.à.d. contre la limitation des mesures d'encouragement à des unités dites de production et à des exploitations agricoles modernes, parce qu'il existe également d'autres voies économiques judicieuses de profiter des avantages d'unités de production assez importantes et d'aider les agriculteurs à obtenir un revenu équitable. La constitution dans une exploitation d'une unité de production, qui correspond à la valeur minima indiquée par la Commission, n'est pas encore très révélatrice quant à la question de savoir si l'utilisation dans cette exploitation des facteurs de production dans leur ensemble se déroule effectivement de manière optimale eu égard à la maximation [sic] des revenus. La modification profonde de la structure des exploitations, que la Commission cherche à réaliser dans un délai de dix ans, n'est judicieuse, ni du point de vue économique, ni du point de vue social.

C'est en premier lieu, par une diminution du nombre des personnes employées dans l'agriculture qu'on aboutira à une amélioration des revenus desdites personnes et au rétablissement de l'équilibre du marché. A cet égard, il est indispensable d'offrir aux personnes qui quittent l'agriculture, d'autres possibilités adéquates d'exercer une profession. Au reste, il ne sera pas possible de réaliser la modification unilatérale de la structure des entreprises en raison des entraves multiples d'ordre juridique et psychologique.

En République fédérale, les mesures visant à accroître la mobilité du sol sont rejetées, si au lieu de profiter à toutes les formes d'exploitation et d'entreprise susceptible de se développer, elles se limitent à des unités de production et à des exploitations agricoles modernes.

- 7. Des efforts particuliers seront nécessaires, si notamment en France et en Italie doivent être créées, d'ici à 1980, dans les zones rurales, les conditions de politique régionale requises pour l'émigration nécessaire de la main-d'œuvre. Dans de vastes régions de ces pays, les conditions d'infrastructure requises pour l'implantation d'industries, font défaut.
- 8. Les mesures de politique sociale proposées par la Commission sont orientées de manière trop unilatérale vers la structure recherchée des entreprises.

3 / 4 22/10/2012



Les mesures proposées par la Commission dans le domaine de la politique de formation sont insuffisantes. La proposition tendant à n'accorder des bourses de formation qu'à des enfants dont les parents se sont bien comportés sur le plan de la politique agricole définie par le mémorandum, montre que l'importance fondamentale d'une offre améliorée de formation pour l'ensemble de la population rurale n'a manifestement pas été reconnue.

- 9. Il ne sera pas possible d'émettre un jugement définitif sur les mesures contenues dans le plan Mansholt que si l'on dispose d'indications plus précises sur les bases de calcul sur lesquelles reposent les évaluations de frais, effectuées jusqu'ici par la Commission. Mais d'ores et déjà, il est possible de prévoir que les frais entraînés par la transformation structurelle forcée telle que la recherche la Commission dépasseront probablement de beaucoup les possibilités financières des Etats membres. Cela est notamment dû au fait qu'on ne peut escompter une diminution des dépenses afférentes à l'organisation des marchés. De plus, il reste à examiner si, en somme, il est judicieux de céder d'autres pouvoirs de décision, dans le domaine structurel et social, à des organes communautaires. Au stade actuel de l'intégration de la politique économique, les autorités nationales sont certainement mieux à même que les organes communautaires de tenir compte des conditions très différenciées d'ordre régional et structurel, tant en ce qui concerne la planification que la mise en œuvre et le financement des mesures.
- 10. Le Ministère fédéral de l'Agriculture estime que les propositions contenues dans le mémorandum de la Commission au sujet de la réforme de l'agriculture, ne constituent pas, vu leur caractère unilatéral actuel, une base appropriée pour l'établissement futur d'une politique agricole au sein de la Communauté. Aussi le Gouvernement fédéral alignera-t-il, à l'avenir également ses activités de politique agricole sur les critères, à long terme, esquissés dans le programme agraire. A la différence de la Commission qui recherche un renversement structurel complet dans un délai relativement court, le Gouvernement fédéral au centre de ses efforts de politique agricole, l'encouragement du processus d'adaptation, évolutif et continu, de l'agriculture. Il juge que son programme agraire, en relation avec les propositions du Ministère fédéral de l'Economie, en vue d'une coordination et d'une intensification de la politique structurelle régionale, est un projet plus réaliste, puisqu'il renonce à une détermination schématique de formes d'exploitation avec des branches de production d'une grandeur minima déterminée, laisse à chaque sujet économique des libertés de décisions plus grandes pour organiser son avenir et n'entraîne pas des frais élevés qui tiennent de l'utopie."

4/4

22/10/2012